

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES**Séance du 25 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames CHALMET et DUREN, Messieurs BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN et VIGNASSE-OUERBOU

Représentés : Madame BELLECAVE

Excusés : Madame GEORGET, Monsieur AGUILAR

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR et PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir une motion de soutien au projet E-CHO et une délibération pour le transfert de l'exercice des droits en matière de biens sans maître sur le site de la société Cormoran.

L'ensemble de l'assemblée acceptant cette proposition il présente l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux
- Adhésion à la convention constitutive cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Lacq-Orthez et ses communes membres – année 2025
- Avis sur le projet d'exploitation d'une installation de micronisation et une installation de recyclage de matériaux inertes non dangereux sur les communes de Noguères et Mourenx
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés dans une Zone France Ruralités Revitalisation
- Tarifs des services périscolaires
- Règlement des services périscolaires
- Création poste permanent au groupe scolaire
- Instauration d'une prime d'intéressement à la performance collective des services
- Demande de subvention
- Participation au centre social et culturel de Monein
- Bourses communales
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Motion de soutien au projet E-CHO
- Transfert à la communauté de communes de Lacq-Orthez de l'exercice des droits en matière de biens sans maître sur le site de la société Cormoran (Pardies Energy)
- Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 07 mai 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

2. N°20250625_D01 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE L'ANNÉE PRÉCÉDANT CELLE DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

En préambule Monsieur le Maire indique que, grâce à cet accord local, la commune de Pardies est représentée par deux élus (1 siège par tranche de 800 habitants) au lieu d'un seul dans le droit commun.

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Il est à noter que la composition de la communauté de communes de Lacq-Orthez durant le mandat 2020-2026 a fait l'objet d'un accord local.

Il est proposé de maintenir cet accord local pour la mandature 2026-2032.

Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propres peuvent être déterminés

- par « accord local » adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50 % des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est inférieure au 1/4 de la population des communes membres).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 95 le nombre total de sièges au conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires		
ORTHEZ	13	CASTILLON-D'ARTHEZ	1
MOURENX	6	CESCAU	1
MONEIN	5	CUQUERON	1
ARTIX	4	DOAZON	1
ARTHEZ-DE-BÉARN	2	HAGETAUBIN	1
MONT	2	LAÂ-MONDRANS	1
LAGOR	2	LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
PUYOO	2	LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LACQ	2	LABEYRIE	1
SAULT-DE-NAVAILLES	2	LACADÉE	1
LUCQ-DE-BÉARN	2	LACOMMANDE	1
PARDIES	2	LAHOURCADE	1
BELLOCQ	2	LANNEPLÀÀ	1
MASLACQ	2	LOUBIENG	1
BAIGTS-DE-BÉARN	2	MESPLÈDE	1
ABIDOS	1	NOGUÈRES	1
ABOS	1	OS-MARSILLON	1
ARGAGNON	1	OZENX-MONTESTRUCQ	1
ARNOS	1	PARBAYSE	1
BALANSUN	1	RAMOUS	1
BÉSINGARND	1	SAINT-BOÈS	1
BIRON	1	SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
BONNUT	1	SAINT-MÉDARD	1
BOUMOURT	1	SALLES-MONGISCARD	1
CARDESSE	1	SALLESPISE	1
CASTEIDE-CAMI	1	SARPOURENX	1
CASTEIDE-CANDAU	1	SAUVELADE	1
CASTÉTIS	1	SERRES-SAINTE-MARIE	1
CASTETNER	1	TARSACQ	1
		VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
		VIELLESÉGURE	1

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres décide **D'ADHÉRER** à un accord local fixant à 95 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANDAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAË-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAË	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOÈS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISSÉ	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINTE-MARIE	1
TARSACQ	1
VIENNAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. N°20250625_D02 – Adhésion à la convention constitutive cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Lacq-Orthez et ses communes membres – année 2025

Dans le cadre de la commande publique liée aux travaux de réfection du parvis de la salle des fêtes la CCLO a proposé à la commune d'intégrer l'accord-cadre qui sera effectif en octobre 2025. Cela permettra notamment de simplifier les démarches administratives et le fonctionnement quotidien sur la fin d'année 2025.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la communauté de communes de Lacq-Orthez propose à ses communes membres de se regrouper pour l'achat de biens et prestations en vue de réaliser des économies d'échelle.

Pour l'année 2025, la communauté de communes de Lacq-Orthez propose un groupement de commandes portant sur les « travaux routiers sur différentes voies de la Communauté de communes de Lacq-Orthez ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention constitutive cadre d'un *groupement de commandes entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres – année 2025* et son annexe n°1.

AUTORISE le Maire à signer l'annexe n°1 de la convention constitutive cadre d'un *groupement de commandes entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres – année 2025.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. N°20250625_D03 – Avis sur le projet d'exploitation d'une installation de micronisation et une installation de recyclage de matériaux inertes non dangereux sur les communes de Noguères et Mourenx

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société CARRIERES DANIEL a effectué une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une installation de micronisation et d'une installation de recyclage de matériaux inertes non dangereux sur les communes de Noguères et Mourenx.

Le conseil municipal a la possibilité d'émettre un avis sur ce projet au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public qui s'est déroulée du 23 mai 2025 au 20 juin 2025.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société CARRIERES DANIEL en vue de l'exploitation d'une installation de micronisation et d'une installation de recyclage de matériaux inertes non dangereux sur les communes de Noguères et Mourenx.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**5. N°20250625_D04 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES.
EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE
RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT
LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE
GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Le Maire de Pardies expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Au regard des zones artisanales et commerciales récemment développées et de l'intégration de la commune en zone France Ruralités Revitalisation, Monsieur le Maire propose d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des immeubles et sociétés éligibles. Cela permettra notamment de renforcer l'attractivité de la commune auprès des entreprises susceptibles de s'implanter sur le territoire.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. N°20250625_D05 – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2025/2026

Durant le débat les élus évoquent une réflexion à mener sur les tarifs cantine et garderie auprès des familles résidant hors commune de Pardies.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année 2025 – 2026.

Il rappelle qu'une réévaluation des tarifs de la cantine scolaire a eu lieu par délibération du 22 janvier 2025 pour la fin de l'année scolaire 2024-2025 et propose de maintenir la même tarification au ticket et la même prise en charge par la commune concernant les « forfaits ».

Il rappelle également la stabilité des tarifs pour la garderie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025-2026 :

CANTINE	Primaire	Maternelle	Adulte
FORFAITS TRIMESTRIELS	TOTAL : 537,00 € 1 ^{er} trimestre : 214,00 € 2 ^{ème} trimestre : 198,00 € 3 ^{ème} trimestre : 125,00 €	TOTAL : 484,00 € 1 ^{er} trimestre : 193,00 € 2 ^{ème} trimestre : 179,00 € 3 ^{ème} trimestre : 112,00 €	/
TICKETS	5,40 €	4,90 €	5,70 €
GARDERIE			
TICKETS	FORFAITS TRIMESTRIELS		
Journée : 3,00 € ½ journée : 2,00 €	TOTAL : 364,00 € 1 ^{er} trimestre : 145,00 € 2 ^{ème} trimestre : 135,00 € 3 ^{ème} trimestre : 84,00 €		

AUTORISE la mise à jour du règlement des services périscolaires afin de prendre en compte ces nouveaux tarifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Aucune modification n'est portée sur le règlement des services périscolaires hormis les coûts des services indiqués ci-dessus.

8. CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GROUPE SCOLAIRE – annulé

9. N°20250625_D06 – PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES

Le Conseil, sur rapport de Monsieur le Maire,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- VU l'avis du comité technique en date du 10 avril 2025,
- CONSIDERANT que conformément à l'article 1er du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la

possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 : bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

Article 2 : conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de six ou de douze mois consécutifs (la période peut s'inscrire dans le cadre d'un programme pluriannuel).

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 : détermination des services concernés et des objectifs

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs. Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard. Toutefois il est possible de s'inspirer des exemples indiqués dans la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Monsieur le Maire décide de mettre, en place le dispositif d'intéressement à la performance collective suivant :

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour les services : Direction générale, Police municipale et Services techniques <i>Période de référence : du 1er Janvier au 31 Décembre</i>				
Objectifs du service	Types d'indicateurs de mesure	Indicateurs	Résultats	Montant
Veiller à la sécurité des biens et des habitants	Intervention dans le cadre d'incidents mettant en jeu la sécurité des biens et des personnes	Nombre d'intervention	3 interventions annuelles	Dans la limite de 600 € maximum
	Intervention dans le cadre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)	Nombre d'intervention	1 intervention annuelle	

Article 4 : versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné par Monsieur le Maire à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : remplacement

Le conseil municipal précise que la délibération de ce jour vient en lieu et place de la délibération du 31 août 2022 qui concernait uniquement le service de police municipale (délibération n° 20220831_D05 - OBJET : PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES)

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. N°20250625_D07 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal **DECIDE** d'accorder une subvention de 100,00 € à l'association Loustaunau.

Délibération adoptée à la majorité.

11. N°20250625_D08 – PARTICIPATION AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE MONEIN

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** de continuer la participation de la commune aux frais d'inscription au centre social et culturel de Monein selon la procédure suivante :

- 08,00 € par journée, par enfant de Pardies, accueilli au Centre Social et Culturel de Monein (accueil de loisirs et accueil jeunes),
- Pour chaque période de vacances scolaires du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 30 juin 2026,
- De rembourser chaque famille sur la présentation des factures acquittées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. N°20250625_D09 – BOURSES COMMUNALES

Il est rappelé en préambule l'arrêt totale de distribution de bourses départementales depuis l'année 2023-2024, ce qui a nécessité pour la commune de Pardies de s'organiser différemment afin de poursuivre l'attribution des bourses communales.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'attribution des bourses communales sur des critères identiques à ceux utilisés précédemment à savoir :

BOURSES COMMUNALES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Montant de la bourse : 400,00 € par étudiant répondant aux conditions d'attribution.

Conditions d'attribution : - Étudiant dans l'enseignement supérieur
- Résidence familiale à Pardies
- Boursier d'État
- Moins de 28 ans

Informations complémentaires : la bourse est versée directement à l'étudiant sur présentation de l'ensemble des justificatifs. Une fois par année scolaire.

BOURSES COMMUNALES – SÉJOURS LINGUISTIQUES

Montant de la bourse : 300,00 € par élève du secondaire ou supérieur

Conditions d'attribution : - Étudiant dans l'enseignement secondaire ou supérieur
- Résidence familiale à Pardies
- Moins de 28 ans

Informations complémentaires : la bourse est versée directement à l'étudiant (ou aux parents si l'étudiant est mineur) sur présentation de l'ensemble des justificatifs. Une fois par séjour.

BOURSES COMMUNALES – MOBILITÉ (stage ou semestre à l'étranger)

Montant de la bourse : 650,00 € maximum par étudiant.

Le montant est établi individuellement en fonction de la destination et de la durée du stage

Conditions d'attribution :

- Étudiant dans l'enseignement supérieur
- Résidence familiale à Pardies
- Boursier d'État
- Moins de 28 ans
- Convention de stage (d'une durée comprise entre 2 et 6 mois)

Informations complémentaires : la bourse est versée directement à l'étudiant sur présentation de l'ensemble des justificatifs. Une fois par année scolaire.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la poursuite de l'attribution des trois bourses suivantes pour l'année scolaire 2025-2026 à savoir : « Bourses communales de l'enseignement supérieur », « Bourses communales – séjours linguistiques », « Bourses communales – mobilité »,

DÉCIDE de l'attribution des montants tels qu'indiqués ci-dessus,

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Renonciation au droit de préemption

- 4 avenue du pont de pierre, AE 133, ex GRALL
- 6 rue d'ossau, AH 53, ex TRUEL

14. N°20250625_D10 – MOTION DE SOUTIEN AU PROJET E-CHO

Les débats engagés en amont du vote de cette motion portent sur les dangers et les risques qui existeront potentiellement pour le territoire et ses habitants. Sont abordés également la notion de risque Seveso, de PPRT (Plan de prévention des risques technologies) ainsi que de nécessité de réaliser une étude de danger. Si les élus de Pardies sont majoritairement favorables à ce projet structurant pour le territoire, ils restent dans l'attente d'informations complémentaires sur ces thématiques.

Le Conseil municipal de la commune de Pardies, réuni le mercredi 25 juin 2025, souhaite exprimer son soutien au projet E-CHO, mené sur le bassin de Lacq par Elyse Energy et ses partenaires français Avril, Axens et l'IFPEN.

Le Conseil municipal de la commune de Pardies du mercredi 25 juin 2025, reconnaît l'opportunité indéniable de ce projet et sa concordance avec l'identité et les valeurs du territoire.

Face à un contexte fait d'incertitudes géopolitique et climatique grandissantes, ce projet se révèle comme un réel levier de notre souveraineté énergétique, agricole et industrielle. En

effet, la production de carburants durables, cœur d'activité du projet, repose sur trois unités complémentaires incarnées par :

- La production d'hydrogène par électrolyse ;
- La production de carburant d'aviation durable (SAF) à partir de biomasse locale (filiales agri-déchets, bois-énergie issu de l'entretien des forêts) ;
- La production d'e-méthanol à partir de CO₂ biogénique industriel.

Il convient donc de rappeler que ce projet soutient également la filière aéronautique et défense, pilier de notre région.

Le Conseil municipal de la commune de Pardies du mercredi 25 juin 2025, défend aussi ce projet en ce qu'il respecte pleinement le territoire et ses ressources. Implanté sur des friches industrielles et menant des actions essentielles de décarbonation, il vise à valoriser les résidus agricoles boisés, aujourd'hui sous-exploités ou brûlés à ciel ouvert, en offrant un complément de revenu aux agriculteurs.

Il s'agit bien d'un projet soucieux de la pérennité des activités agricoles. En effet, seuls 10 % de l'approvisionnement du projet feront appel au bois-énergie, issu de l'entretien des forêts. Ces pratiques, régies par le code forestier, seront dument contrôlées par l'État et devront être certifiées, pour leur durabilité, par un organisme indépendant.

À cet égard, il est rappelé que ce projet trouve toute sa légitimité et son importance dans la réponse concrète, responsable et durable qu'il apporte au territoire, pour la préservation de ses espaces naturels et pour sa population. On évalue qu'il créera 800 emplois directs et près de 5 000 emplois indirects, au pic de la phase de construction.

Comme le montrent clairement, et en toute transparence, les études réalisées, la balance environnementale du projet sera positive. Plus de 600 000 tonnes de CO₂ seront évitées chaque année, soit 25 fois les émissions annuelles d'une ville comme Pau.

Pour répondre collectivement au défi climatique, il faut répondre aux problématiques de tous les secteurs, même les plus complexes à décarboner, comme le transport maritime ou aérien. Loin de tout techno-solutionnisme, ces carburants décarbonés visent à apporter une solution complémentaire à la sobriété des usages.

Une solution nécessaire à laquelle le Conseil souhaite assurément et immédiatement prendre part sous réserve de l'information relative aux mesures de sécurité prises en faveur de la population.

À ce titre, le Conseil municipal **SOUTIENT** l'action de la communauté de communes de Lacq-Orthez pour le maintien du projet E-CHO.

Motion adoptée à la majorité.

15. N°20250625_D11 – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ DE L'EXERCICE DES DROITS EN MATIERE DE BIENS SANS MAITRE SUR LE SITE DE LA SOCIETE CORMORAN (PARDIES ENERGY)

Monsieur le Maire indique que la délibération prise récemment n'était pas valable puisque la commission communale des impôts directs n'avait pas été sollicitée pour avis ; correction a donc été effectuée puisque la commission a été convoquée le 24 juin 2025.

Rapporteur

En 2010, à la suite de l'arrêt d'exploitation de l'entreprise Célanèse/Acetex Chimie, les chaudières situées sur les parcelles AB63 et AB64 ont été rachetées par la société Pardies

Energy, fondée par l'entreprise néerlandaise Cormoran basée aux Pays-Bas. L'objectif de ce rachat était d'installer un sécheur de biomasse capable de traiter 120 000 tonnes de bois humide par an. Cependant, ce projet n'a jamais été concrétisé.

Depuis lors, ces infrastructures, constituées notamment de bâtiments et de tours aéroréfrigérantes, sont à l'abandon. Cette friche industrielle, laissée en dégradation depuis 2010, représente désormais un danger croissant pour la sécurité des personnes ainsi qu'une problématique environnementale.

Par ailleurs, de nouveaux projets sont prévus sur cette plateforme. La société Elyse Energy prévoit de développer son projet BioTJet sur des terrains appartenant à l'entreprise Yara et à la communauté de communes de Lacq-Orthez. En parallèle, la société LIDL a acquis 30 hectares pour y implanter une base logistique.

Une enquête préalable réalisée par la communauté de communes de Lacq-Orthez, en collaboration avec les services de l'État (notamment le service des impôts des entreprises), a confirmé que les parcelles concernées ci-après répondent aux critères nécessaires pour être qualifiées de biens sans maître : parcelle AB 63 : 10 688 m² et parcelle AB 64 : 8 215 m².

Cette vérification porte notamment sur les points suivants :

1. L'absence de propriétaire connu et actif pour les immeubles concernés.
2. Le fait que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans par le dernier propriétaire connu ni été réglée par un tiers

Il a été décidé, en accord avec la communauté de communes Lacq-Orthez, d'engager une procédure de maîtrise foncière par le biais des biens vacants sans maître. Bien que cette procédure relève généralement des compétences du Maire, les enjeux dépassant les limites territoriales de la commune, la communauté de communes Lacq-Orthez a proposé de prendre en charge cette démarche pour l'ensemble des parcelles du site Pardies Energy mentionnées.

Par conséquent, il est proposé que la commune de Pardies renonce à ses droits d'acquisition des parcelles susmentionnées dans le cadre de cette procédure de biens sans maître, et transfère ces droits à la communauté de communes Lacq-Orthez.

- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 2° et L. 1123-3,*
- *Vu le Code Civil, et notamment son article 713,*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission communale des impôts directs a émis un avis favorable, en date du mardi 24 juin 2025, au transfert à la communauté de communes Lacq-Orthez de l'exercice des droits en matière de biens sans maître sur le site de la société CORMORAN (PARDIES ENERGY).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la renonciation à exercer ses droits sur la procédure de bien sans maître pour les parcelles cadastrales AB63 (10 688 m²) et AB 64 (8 215 m²) pour un total de 18 903 m² de la friche Pardies Energy et de transférer ses droits à la communauté de communes Lacq-Orthez.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. DIVERS

- **Finances** : Monsieur le Maire indique qu'une erreur matérielle a été découverte après le vote du budget en avril laissant apparaître une recette supplémentaire de 317 518,50 €. Par soucis de clarté la totalité du montant a été intégré dans la partie « Dépenses d'investissement – Equipements non individualisés – article 2315 *Installations, matériel et outillage techniques* », c'est-à-dire hors opérations d'équipements ayant fait l'objet d'un débat,
- **Recrutements** :
 - Suite au jury du 19/06/2025, le poste permanent d'agent d'animation à temps non complet de 17h00 annualisé sera pourvu par un CDD d'un an. Le profil retenu est titulaire d'une licence STAPS APA et semble correspondre parfaitement aux attentes sur l'ensemble des publics,
 - Suite aux différents jury infructueux pour le poste permanent à temps non complet de 06h00, nos recherches portent actuellement sur le choix d'une prestation de services permettant de proposer une activité sportive aux enfants 3 fois par semaine,
- **Projet « MonSenior »** : la commune a été contactée par la structure « MonSenior » qui propose un accueil familial pour les séniors (maison adaptée pensée pour encourager l'autonomie lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, accompagnement professionnel 24h/24). Monsieur le Maire leur proposera dans les jours à venir un rendez-vous afin d'en savoir plus sur leur projet et leurs besoins, en vue peut-être de proposer les terrains dont la commune est propriétaire sur le lotissement Lou Bilatge,
- **Forêt** : la coupe de bois d'affouage est en cours,
- **Evènements** : 100 inscrits pour le moment pour les traditionnelles grillades du 14/07,
- **Travaux** :
 - Le projet de réfection du parvis de la salle des fêtes est finalisé, notamment le choix des finitions en béton (béton poncé pour le parvis et les bancs ; béton bouchardé sur la partie voirie).
 - Un rendez-vous est prévu avec l'entreprise LAFFITTE pour voir comment fermer l'accès au Parc Camous,
 - Portillon de l'école : un dysfonctionnement existe actuellement sur le portillon de l'école maternelle. L'entreprise doit intervenir dans les semaines à venir,
 - Caméras de surveillance : le projet de mise en œuvre de caméras de surveillance sur les zones du fronton, de la mairie et de la salle des fêtes se poursuit,
 - Restaurant Le Pottock : une demande a été formulée par les propriétaires du restaurant pour installer un système de climatisation au niveau du logement situé sous les toits. Des devis sont en cours et une proposition leur sera faite dans ce sens,
 - Une borne de recharge électrique sera installée par Territoire d'Energie 64 au niveau du parking de la mairie (branchements prévus initialement et ne nécessitant donc pas de gros travaux). La commune ayant été sélectionnée ce branchement sera réalisé gratuitement dans le cadre de la campagne de TE64,
- **Foodtruck** : une demande d'implantation sur le parking de covoiturage à proximité de la pharmacie est parvenue en mairie,
- **Associations** : lors des événements organisés par les associations sur le territoire des bacs supplémentaires (OM ou recyclage) peuvent être demandés au service déchets de la CCLO,

- **Ecole** : la commission Education a rencontré le 18/06 les représentants des parents d'élèves afin de faire le point sur les services périscolaires avant le dernier conseil d'école (23/06). Cette réunion a permis de faire le point sur quelques améliorations possibles tout en pointant la satisfaction des familles. L'année scolaire se termine donc dans une ambiance sereine comme cela a eu lieu toute l'année.

Fin de séance à 20h10.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20250625_D01 à N°20250625_D11.

Liste des membres présents :

BIROU Daniel
CHALMET Marie
DUREN Martine
ESCOFET Claude
HAGET Robert,

LADEBESE Henri
LAFFITTE Alain
SIMONIN Jean-François
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Michel

Signature du Maire BIROU Daniel	Signature du secrétaire de séance CHALMET Marie
------------------------------------	--

